

## **LA TRANCHE PATRIMOINE**

Association n° 085006694 agréée par arrêté préfectoral le 15 Septembre 2006  
Siège social : 6 rue du Pourpier de Mer 85360 – La Tranche-sur-Mer  
courriel : [inforlatranchepatrimoine@gmail.com](mailto:inforlatranchepatrimoine@gmail.com)  
Site internet : <http://www.latranchepatrimoine.fr/>

**Monsieur Benoît BROCARD**  
**Préfet de la Vendée**  
29 rue Delille  
85922 – La Roche-sur-Yon - cdx9

La Tranche-sur-mer, le 22 septembre 2021

### **Objet : Rachat de l'Aéro-club de La Tranche-sur-mer**

*RAR*

Monsieur le Préfet,

Une nouvelle fois nous revenons vers vous pour soumettre à votre appréciation une énième décision de Monsieur Serge KUBRYK maire de La Tranche-sur-mer, décision que nous estimons contestable et ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

Sur la propriété communale de La Tranche-sur-mer existait une association intitulée « *AÉRO-CLUB de LA-TRANCHE-SUR-MER* » qui réalisait :

- Sans aucune autorisation de la DGAC de multiples activités aériennes et commerciales (*parachutisme, baptême de l'air, vols découverte, voltiges etc...etc...*)
- Une construction de 400 m<sup>2</sup> environ sans permis de construire à l'intérieur d'une zone *Natura 2000 ZNIEF 1 et 2* sous l'œil bienveillant du Maire et de son Premier Adjoint, Président de la *Commission d'Urbanisme*. Cela fait plusieurs années que l'on attend la pièce manquante au dossier de demande de permis de construire !

Dans deux courriers (*25 février 2020 et 3 mars 2020*) nous vous avons informé d'une construction illégale sans permis de construire.

Depuis quelques semaines, grand chambardement à l'aéro-club, éviction et remplacement du Président lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire présidée par le Maire Serge KUBRYK dans l'enceinte d'un bâtiment sans permis de construire ! Quid de la réglementation ?

Cette AGE nous permet de découvrir que la Commune, sous la signature du Maire Serge KUBRYK, est caution auprès de la banque pour une somme de 50 000€ au bénéfice d'un club privé sans aucune utilité publique communale ! Dette à laquelle les adhérents ne veulent pas participer.

A ce jour, le maire Serge KUBRYK pour se dépatouiller de cet imbroglio décide, au nom de la Commune de prendre en charge :

- 1 Le rachat des bâtiments de l'aéro-club qui représente une somme très importante (*plusieurs centaines de milliers d'euros*) qui devrait être estimée par les *Services des Domaines* qui en donneront une valeur intrinsèque, sans vraisemblablement prendre en compte les subventions que la Commune a déjà versées, ce qui reviendrait à payer deux fois une certaine partie des biens.
- 2 La Commune prendra aussi en charge :
  - Les dépenses liées aux infrastructures, et notamment les travaux neufs et de renouvellement,
  - L'entretien des bâtiments et des pistes,
  - Le balisage et la signalétique,
  - Les fluides.
- 3 A un capital très important à verser au départ pour l'achat immobilier viendra s'ajouter une rente à verser pour un entretien très coûteux tous les ans.

**Monsieur le Maire Serge KUBRYK et son Conseil Municipal sont généreux avec l'argent des Tranchais.**

Ces dépenses feraient l'objet d'un budget annexe équilibré par une subvention du budget général, en fonction des directives données par les services de la Trésorerie.

Monsieur le Maire Serge KUBRYK fait voter cette décision par le Conseil Municipal lors de la réunion du 09/09/2021, lequel comme à l'habitude, **obtempère à la majorité sans même connaître le coût de cette opération, présentement et à venir !**

Ces finances ne seraient-elles pas plus utilement utilisées ? Il y a tant de rues, parfois appelées pompeusement « *boulevard* » qui sont en mauvais état, tant de rues où les piétons n'ont pas de trottoirs pour se réfugier, tant de rues que nos dirigeants qui nous gèrent veulent nous faire nettoyer, désherber sous forme de travaux forcés, un réseau d'eau pluviale inexistant drainant la pollution vers la nappe phréatique, une station d'épuration parfaitement conforme à une utilisation pour 30 000 habitants. Mais comment seront traités les eaux usées des mois de juillet et août, période de surpopulation ? Faute d'avoir un bassin tampon adapté que se passera-t-il ? Quel sort est réservé aux canaux du marais, le Lay, la mer, les bassins ostréicoles risquant d'être pollués par des milliers de m<sup>3</sup> d'effluents non traités ?

Pour ce qui concerne le déclassement de *Natura 2000* en zone constructible, ne doutons pas que le Maire Serge KUBRYK ne mette en œuvre l'échange de terrain de différent classement comme la loi l'y autorise, mais : **A noter que, suivant le Code de l'Environnement, la possibilité d'échange de classement Natura 2000 porte obligation d'ouverture au public du terrain ayant fait l'objet du troc ...peu compatible avec une piste d'atterrissage.**

**Cet aéro-club pourra difficilement s'auto financer car les activités commerciales telles que baptêmes de l'air, vol découverte, parachutisme etc... etc... ne sont plus autorisées par la DGAC ; d'autre part, la plate-forme ULM doit être matériellement séparée de l'aérodrome.** Cf le courrier de vos services à Monsieur BÉZARD en date du 20 avril 2021.

**La création ou modification d'un aérodrome implique une ENQUÊTE PUBLIQUE avec étude d'impact** car la pollution sonore sera particulièrement préjudiciable :

- À l'ENVIRONNEMENT (*dont France Nature Environnement semble se désintéresser éperdument*).
- Aux Tranchais qui supportent déjà et supporteront des nuisances sonores encore amplifiées après l'accroissement du trafic cher au Maire Serge KUBRYK avec en conséquence collatérale la dévaluation de leur biens immobiliers.

**Cette délibération qui ne relève pas d'un INTÉRÊT PUBLIC COMMUNAL peut être contestée par les Administrés dans un délai de deux mois (décision du 03/12/2018 article R 421-1 du Code de Justice Administrative).**

Sur le journal *Ouest-France* du 15 septembre 2021 le Maire Serge KUBRYK fait paraître un article particulièrement propagandiste intitulé « *la gestion de l'aérodrome reprise par la*

*ville* » le terme « rachat et gestion » eut été plus conforme à l'opération envisagée. Cet article ne fait mention d'aucun coût financier à prévoir, ce qui permet de faire avaler « *la couleuvre* » plus facilement, à des gens qui n'attendent que ça !

Le summum de la désinformation se situe dans la fin de l'article (*sic*) **la construction du second hangar est conforme à la législation du fait qu'il s'agit d'une extension de bâtiment existant !!!!!**,

Vous remarquerez, Monsieur le Préfet, que cette interprétation est qualifiable de dérive du *Code de l'Urbanisme*, car environ 400 m<sup>2</sup> d'extension ne sont pas anodins.

Le Maire Serge KUBRYK en parfaite harmonie avec Jacques GAUTIER 1<sup>er</sup> adjoint et Président de la *Commission d'Urbanisme* se sont évertués, tout au long de nombreuses délibérations à trouver des faux-fuyants pour légaliser cette construction sans permis de construire. Selon eux : « les Communes n'ont pas obligation de permis de construire, pas obligation d'architecte inscrits à l'Ordre des Architectes, pas de permis car bâtiment démontable etc...etc... ».

Cette dernière objection sera appréciée des Administrés qui ont subi les foudres du Président de la Commission d'Urbanisme lors de la construction ou extension d'un abri-bois ou véranda / pergola.

Il est vrai qu'à La Tranche-sur-mer il semble :

- Que le Code de l'Urbanisme Tranchais prime sur le Code de l'Urbanisme national.
- Que le Code de la voirie Tranchais prime sur la Code de la voirie national.
- Que le Code de Construction Tranchais prime sur le Code de la Construction national.

Vous conviendrez, Monsieur le Préfet, que certaines attitudes posent de sérieuses questions.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Bernard A. BODINIER**

*Président de l'association La Tranche Patrimoine*

Copie : Monsieur le Maire de La Tranche-sur-mer